

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260526_15
Référence Nomenclature n°5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY**

Direction en charge : Pôle Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Assemblée – Secrétariat Général – Bureau du
Courrier - Archives

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-8 à L2121-18, L2121-22-1A, L2121-27-1, L2122-12, L2122-13, L2122-19, et L2312-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 Mars 2026,

Considérant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent obligatoirement adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le règlement intérieur a entre autres pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Considérant que ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des Conseillers Municipaux d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée Communale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'Assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Considérant que ce règlement a fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale n°2 en date du 19 Mai 2026 en présence des représentants de chacune des listes composant le Conseil Municipal (Ensemble Pour Firminy - Agir Pour Firminy, Union Pour Firminy 2026, Firm'Unis, Firminy, Vies, Familles, Respect et Traditions),

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que défini en annexe pour la mandature 2026-2032.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que rapporté en annexe,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260526_15
Référence Nomenclature n°5.2

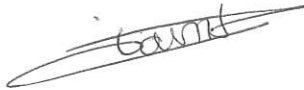
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote,

24 Voix Pour,
9 Abstentions,

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Firminy figurant en annexe pour la mandature 2026-2032.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

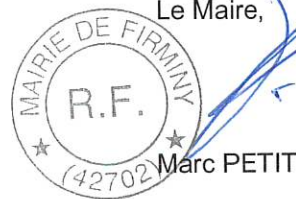
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 26 Mai 2026

La Secrétaire de Séance,



Claire TAING

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du .01/06/2026.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2026

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 19 Mai 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 26 Mai 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, Mme TAING Claire, M. MALLEY Eric, Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle, M. IBARS Robert, Mme GOURGAUD Jocelyne, M. MENDES José, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, M. VIAL Mickaël, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan, Mme SEIVE Violaine, Mme CURIOT Marie-Amelie, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, M. TRIOLLIER Aloïs, M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme REYMOND Magali à M. CHARTRON Jean-Paul, M. MONISTROL Sébastien à Mme GOURGAUD Jocelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TAING Claire.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable Service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable Service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33